

Aides à finalité régionale (AFR) jusqu'à fin 2020



Communes éligibles intégralement
(Décret n° 2014-758 du 02/07/2014
modifié par le décret n°2015-1391 du 30/10/15 et
le décret n°2017-648 du 26/04/2017)

Initiateur : Commission Européenne

Période : 2014-2020

Définition : zones dans lesquelles l'État et les collectivités locales peuvent allouer des aides publiques aux entreprises pour leurs projets d'investissement et pour les créations d'emplois liées à ces derniers. Les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, qui se créent dans ces périmètres peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une exonération d'impôt sur les bénéfices réalisés.